

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
498, CHEMIN DE LA GARDUERE**

SAS PLC

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° PC 083 009 25 00014 délivré le 10/04/2015 par la commune de Bandol,
VU la demande datée du 27 FÉVRIER 2026 de la société SAS PLC représentée par M. Pascal LUPIS Travaux de Maçonnerie Générale et Gros Oeuvre Tél : 06.14.58.22.70 – sise : 367, chemin de la Colline – 83110 SANARY S/MER pour la SARL LES RESTANQUES DES LAUNES sise : 443, rue du Commerce – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (courriel : lupis.pascal@orange.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à emprunter le chemin de la Garduère afin de se rendre au n°498 pour des livraisons de matériaux :

DU VENDREDI 20 MARS 2026 AU SAMEDI 28 MARS 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **10 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

RÉF. : AP/NM.